

ci-après dénommée "LE MANDATAIRE",

Auquel il donne pouvoir d'agir, pour lui et en son nom, à l'effet de :

Vendre de gré à gré en totalité ou en partie et par lots, aux personnes, les immeubles suivants :

Appartement Maison individuelle Terrain

Immeuble sis à

Désignation

moyennant le prix de :

prix de vente du bien :

montant des honoraires charge vendeur :

et aux charges et conditions que le mandataire jugera convenables, le tout appartenant au mandant ainsi déclaré par lui et justifié au mandataire par tous moyens de droit ;

Établir la désignation complète et l'origine de propriété desdits immeubles ; faire dresser tous cahiers des conditions de vente ; faire toutes déclarations relatives à l'état de l'immeuble, aux locations, stipuler toutes conditions et toutes servitudes entre les différents lots qui pourraient être formés ;

Faire opérer toutes les formalités nécessaires à la purge des droits de préemption auxquels est soumise la mutation objet du présent mandat ; procéder à cet effet à toutes notifications, signer tous imprimés et pièces quelconques ;

Obliger le mandant (ou : obliger les mandants solidialement entre eux), à toutes garanties et au rapport de toutes justifications, mainlevées et certificats de radiation ;

Fixer les époques d'entrée en jouissance, convenir du mode et des époques de paiement des prix, stipuler tous intérêts ; recevoir les prix en principal et intérêts, soit comptant, soit aux termes convenus ou par anticipation ; consentir toutes prorogations de délai ; faire toutes délégations et indications de paiement aux créanciers inscrits sur les immeubles, consentir toutes subrogations ;

Faire s'il y a lieu, tous échanges de la totalité ou de partie des immeubles ci-dessus, avec telles personnes, contre tels autres biens et à telles conditions que le mandataire avisera ; stipuler toutes soultes, les recevoir ou payer soit comptant, soit aux termes convenus ou par anticipation, ainsi que tous intérêts et accessoires ; vendre, comme il est dit ci-dessus, les immeubles reçus en contre-échange ;

Céder et transporter, avec ou sans garantie, tout ou partie des prix de ventes ou soultes d'échanges ; toucher les prix des transports ;

Accepter des acquéreurs ou échangistes, ou de tous autres, toutes garanties mobilières et immobilières qui pourraient être données pour assurer le paiement des prix de ventes et soultes d'échanges, ainsi que le transport de toutes indemnités d'assurances ;

Régler et arrêter tous comptes et prorata de charges, en payer ou recevoir le montant ;

Faire toutes déclarations d'état civil et autres ; déclarer notamment comme le mandant le fait ici :

qu'il n'existe de son chef aucun obstacle ni aucune restriction d'ordre légal, contractuel ou judiciaire à sa capacité civile ou à la libre disposition de ses biens, par suite d'une mesure de protection des majeurs, de faillite personnelle, de procédure de surendettement des particuliers, de sauvegarde d'entreprise, de redressement ou liquidation judiciaires ;

Faire également toutes affirmations prescrites par la loi relativement à la sincérité des prix de ventes et de transports et des soultes d'échanges ainsi que celles se rapportant à l'imposition des plus-values ;

Requérir toutes formalités de publicité foncière ;

À défaut de paiement et en cas de difficultés quelconques, exercer toutes poursuites, contraintes et diligences nécessaires, depuis les préliminaires de la conciliation, jusqu'à l'entièvre exécution de tous jugements et arrêts ; à cet effet, mandater, tant au niveau de l'instance, qu'au niveau de l'exécution de la décision à intervenir et de l'exercice des recours, tous avocats, huissiers de justice et, d'une manière générale, tous les auxiliaires de justice et experts dont le concours serait nécessaire, produire à toutes distributions, toucher le montant de toutes collocations ; former toutes demandes en résolution de ventes ou d'échanges ; accepter toutes rétrocessions ou résolutions volontaires ;

De toutes sommes reçues ou payées, donner ou retirer bonnes et valables quittances ; consentir mentions et subrogations totales ou partielles, avec ou sans garantie ; consentir toutes restrictions de privilège et toutes antériorités au profit de tous créanciers et cessionnaires ; stipuler toutes concurrences ; faire mainlevée avec désistement de tous droits de privilège, hypothèque, action résolutoire et autres et consentir à la radiation de toutes inscriptions de privilège ou autres, le tout avec ou sans constatation de paiement ; remettre ou se faire remettre tous titres et pièces, en donner ou retirer décharges ;

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer et, généralement, faire le nécessaire.